

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00316

EHPAD Le Havre Ligérien
1 rue de Mailly
Montjean sur Loire
49110 MAUGES SUR LOIRE

Madame #####, Directrice

Nantes, le vendredi 24 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 06/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE HAVRE LIGERIEN RES LES LIGERIENNES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Numéro FINESS géographique	490002243		
Numéro FINESS juridique	490002334		
Commune	MAUGES SUR LOIRE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	60		
	HP	60	
	HT	58	
	PASA		
	UPAD	10	
	UHR	10	
PMP Validé	216		
GMP Validé	733		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	6	11	17
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	4	4	8

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'il met à disposition une fiche de communication résidents-visiteurs à chaque entrée de service et que 3 réclamations ont été enregistrées au 26/10/2023 sur le site du Havre Ligérien. La fiche de communication résidents visiteurs et la fiche de suivi sont transmises.	Il est pris acte des mesures mise en œuvre pour recueillir les signalements écrits et de l'effectivité de ce dispositif par le recueil de 3 signalements. Cependant, il est attendu de pouvoir attester également, du recueil et du traitement effectif des réclamations orales. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement déclare que le plan bleu est en cours d'actualisation.	Il est pris acte de cette information. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.5	Formaliser une procédure, un outil permettant la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement atteste qu'à la date du contrôle, aucun résident n'est concerné par l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir.	Il est pris acte de la déclaration de l'établissement. Néanmoins, l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir doit être formalisée pour les résidents en UPAD (10 résidents présents à l'UPAD au jour du contrôle). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					1 an	L'établissement indique qu'il a mis en place un groupe de travail intersites sur la thématique « PAP ». Il est précisé que le déploiement des nouvelles modalités de formalisation du PAP est en cours (formalisation de la nouvelle procédure). L'établissement demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PAP.	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement indique que le projet du groupe de travail intersites sur la thématique « PAP », prévoit l'intégration des objectifs au contrat de séjour.	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Il est déclaré que cette action est un objectif du projet d'animation.	Il est pris acte de cet objectif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue